

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 11 juillet 2017, 20 HEURES 30  
A LA SALLE POLYVALENTE DE SIGNEVILLE

Etaient présents : LIEGEOIS Gilles, JOFFROY Marie-France, COURTIER Vincent , ECOSSE Jean-Pierre, LUISIN Bernard, AUBERT Bernard , BOURG Béatrice, LACROIX Nicolas, BOUVENOT Francis, HASELVANDER Jonathan, KOMONS Marie-Laurence, MATHIEU Patrick, ROUYER Emmanuel, COLAS Hervé, PERNY Jean-Claude, COSSON Claude, DAL BORGIO Michel, VENTRI Jean-Claude, TRELAT VALLON Françoise, SZYMCZYK Jacky, PETIT Didier, BRIZION Pierre, MASSAUX André, MARRAS Laurent, BAUDOIN Jean-Pierre, PATZOUENKOFF Julien, BILLETTE Raphaël, MARIÉ Marie-Agnès, MARTINS François, PERRIN Florent, FLAMMARION Marie-Claude, CAMPION Dominique, BRAYER Jean-Claude, NUFFER Jean Philippe, CHARLET Monique, BORTOLOTT Thierry, CABOCHE Jean-Claude, COLAS Jean-Pierre, GRAILLOT Michel, SIMONNOT Guy, BOULART Michel, GODARD Gilles, MATHIEU Guillaume, MOCQUET Thierry, DESNOUVEAUX Gilles, GUNTHER Jean-François, VARIS Jessica, BARAUX Philippe, HASSELBERGER Laurent, GARLINSKI Fabrice, MONGIN Françoise, GUY Bernard, MAGNIEN Eric, THEVET Sophie, VOLOT Julien, LIMAUX Christophe, LÉNÉ Gérard, JACQUEMIN Monique, GRAILLOT Philippe, CHENY Jean-Louis, LADIER Gisèle soit 61 représentants des communes sur 78

Excusés :

Secrétaire : Monsieur Gérard LÉNÉ

.....

**FPIC Délibération 2017 – 164 Unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Président présente le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Ce fonds appréhende la richesse par comparaison avec celle des territoires d'une même strate démographique.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont proposés :

- Conserver la répartition dite « de droit commun »
- Opter pour une répartition à la majorité des 2/3
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Le Président propose de conserver la répartition dite « de droit commun »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer la répartition dite de droit commun

**Convention Chèques Vacances Délibération 2017-165 Unanimité**

Le Président informe l'assemblée que des parents bénéficient de Chèques Vacances et ont demandé à en profiter dans le cadre des séjours organisés par le CLSH

Le Président présente à l'assemblée les conditions de la convention entre l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances et la CCMR, prestataire de services dans le cadre du CLSH dont les prestations sont éligibles au paiement en Chèques-Vacances

Pour accepter ce paiement, il faut conventionner avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité

- D'accepter ce mode de paiement
- D'accepter la convention proposée
- D'accepter l'annexe tarifaire
- D'autoriser le Président à signer la convention

### **Délégation 2017 – 166 Unanimité:**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L. 5211-10 ;

Le Président rappelle au conseil communautaire, que les articles ci-dessus énumérés, les délégations qui peuvent être données au Président par le conseil communautaire, à charge au Président d'en rendre compte.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de déléguer au Président, le pouvoir de :

1. De procéder dans la limite de 15000€ à l'achat et au règlement de petits matériels d'outillage, lorsque les crédits sont inscrits au budget
2. De prendre toute décision concernant l'achat et le règlement de toute fourniture en raison de leur montant inférieur à 15000€, lorsque les crédits sont inscrits au budget

### **Achat Terrain ILLOUD Délibération 2017 -167 Unanimité**

Le Président réitère à l'assemblée la délibération prise le 14 décembre 2016 (Délibération 2016-127)

D'une part, le Président rappelle que dans le cadre de la construction des locaux administratifs à ILLOUD, la commune a proposé de vendre à la communauté de communes les parcelles cadastrées A 264, A 265, A 267, A 894 lieudit Grande Fontaine Est pour une superficie de 51 a 37 ca.

La DDFIP – service France Domaine a fixé la valeur vénale de ces biens à 28 000 €.

Le conseil municipal de la commune d'ILLOUD par délibération 2016-37 du 25 novembre 2016 a décidé de céder les 4 parcelles à titre gratuit.

S'agissant d'une construction d'intérêt communautaire dont le lieu d'implantation a été retenu pour sa centralité sur le territoire communautaire, au siège social de l'EPCI, le Président exprime le souhait de la commune d'ILLOUD de participer à cette réalisation sans chercher à tirer un profit pécuniaire honoré, fiscalement parlant, par l'ensemble des collectivités du territoire.

D'autre part, dans le cadre du développement économique, la commune d'Illood a décidé le 7 juin 2017 de céder à la Communauté de Communes Meuse Rognon le terrain cadastré A266, Grande Fontaine Est, d'une superficie de 13 a 15 ca, pour l'implantation d'une entreprise

Le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de l'offre de cession de la commune d'ILLOUD qui s'inscrit parfaitement :

- dans le projet de construction des locaux administratifs, au stade APD, parcelles cadastrées A264, A265, A267 et A 894 superficie de 51 a 37 ca
- et à son renforcement de nouvelles dynamiques de développement par la mise à disposition de foncier directement réutilisable pour l'activité économique, pour la parcelle cadastrée A 266 superficie de 13 a 15 ca

Il charge le Président

- de représenter la collectivité
- de signer l'acte authentique à l'étude de Maître SCHOLLHAMMER, Notaire à Bourmont
- de signer tout document en rapport avec l'acquisition.

### **Subvention Culturelle Délibération 2017-168 Unanimité**

Le Président rappelle que la commission « Culture, Patrimoine, Tourisme » a étudié la demande de subvention déposée par le SHAB. La dite commission propose au conseil communautaire d'allouer la somme de 2000€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De retenir ce montant pour 2000€
- Charge le président d'assurer les versements dès maintenant.
- D'accepter le virement crédit nécessaire pour mandater cette subvention
  
- Un virement de crédit est voté de :
- Section de Fonctionnement
- Chapitre 011
- Article 615221 : - 2000 €
- Chapitre 65
- Article 6574 : + 2000€

#### **Contrôle annuel des Infrastructures SNCF pour le Cyclo-Rail Délibération 2017-169 Unanimité**

Le Président présente une proposition de la SNCF concernant le programme de maintenance des ouvrages d'art sur la voie ferrée pour laquelle la CCMR a une convention de transfert de gestion.

Le contrat propose d'assurer la réalisation d'une prestation de missions de sécurité, avec différents types de prestations

L'inspection des ouvrages

La rédaction d'un procès-verbal de constatations générales de l'ouvrage

La préconisation de travaux pour maintenir l'ouvrage en état

La délivrance d'une copie papier et/ou informatique du procès-verbal

Le devis s'élève pour l'année 2017 à 1962,48€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter ce devis
- d'autoriser le président à signer la convention

#### **Mise à disposition des locaux Andelot-Blancheville Délibération 2017 -170 Pour 60 Abstention 1**

Le Président rappelle que la communauté de communes met à disposition le local du rez-de-chaussée du bâtiment 87 rue de la Division Leclerc 52700 Andelot-Blancheville, à usage de bureau ;

Un bureau est mis à disposition du SITS, pour un montant annuel de 2500€.

Un local d'accueil était mis à disposition du SI des 3 Vallées. Celui-ci est en question sur son devenir.

Pour 2017, il serait judicieux de laisser une occupation gracieuse, faute de recettes au SI3V, en attendant la dissolution et de maintenir le tarif pour le SITS.

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver cette proposition
- de résilier la convention de partage de la ligne ADSL
- d'autoriser le Président à modifier les conventions.

#### **Convention SIG Délibération 2017-171 Unanimité**

La mise en ligne des documents d'urbanisme approuvés est obligatoire. La Communauté de Communes Meuse Rognon dispose d'un compte Géoportail de l'urbanisme, et la carte communale de Chaumont-la-Ville a déjà été versée au GPU.

Pour la numérisation et la conversion des autres documents, une convention est prévue avec le SDED 52.

Après exposé du Président,

Vu la directive européenne INSPIRE n°2007/2/CE

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire décide

Article 1 : de retenir le service d'information géographique (SIG) du Syndicat Départemental d'Énergie et des déchets 52 (SDED 52)

Coordonnées :

9, rue de la Maladière

52 000 CHAUMONT

@: jeanmichel.jeaugy@sded52.fr

Site web: www.sded52.fr

**Droit de Prémption Urbain Délibération 2017-172 Unanimité**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU,

Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui permet notamment aux conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, d'instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte précisant, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Vu l'article L211-2 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à une collectivité locale y ayant vocation sachant que cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Vu l'article L5211-9 du CGCT qui permet au président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption dont celui-ci est délégataire de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U et UA) et à urbaniser (AU et NAh) de ces plans,

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'intérêt majeur de l'exercice du Droit de Prémption Urbain par la Communauté de Communes doit principalement être lié à sa compétence « développement économique ».

La loi ALUR a modifié les dispositions régissant l'application du Droit de Prémption Urbain (DPU) au sein de l'article L 211-2 du code de l'urbanisme. Celui-ci indique que « la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain ».

Conformément aux statuts approuvés par arrêté du préfet de la Haute-Marne, la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de Plan Local d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce transfert de compétence importe donc compétence pour la communauté pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la création de zones d'aménagements concertées, l'instauration, et l'exercice du droit de préemption urbain.

Pour information, les communes de Breuvannes-en-Bassigny et Doulaincourt-Saucourt avaient instauré le DPU sur les zones U et AU de leurs PLU avant le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes.

Toutefois la Communauté de Communes Meuse Rognon peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L 213-3.

Ainsi et suite à la réunion de la Commission urbanisme 21 juin 2017, il est proposé de déléguer cet exercice aux communes concernées, tout en sollicitant celles-ci, de vouloir bien intégrer les contraintes urbanistiques de la Communauté de Communes dans leurs décisions

Sur avis du Bureau Communautaire du 3 juillet 2017, et après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

#### Article 1 : D'INSTITUER LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

- Sur les secteurs suivants des PLU des communes de Breuvannes-en-Bassigny, Doulaincourt-Saucourt, Rimaucourt, Saint-Blin :

- l'ensemble des zones urbaines (zones U et UA),
- l'ensemble des zones à urbaniser (zones AU et NAh).

- Sur les secteurs des communes dotées d'une carte communale pour lesquelles un droit de préemption doit être instauré : Aillianville, Chalvraines, Chantraines, Chaumont-la-Ville et Signéville.

- Sur les secteurs des communes dotées d'un plan d'occupation des sols pour lesquelles un droit de préemption doit être instauré : Semilly

#### Article 2 : DONNE DÉLÉGATION

- de l'exercice de ce droit à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Meuse Rognon

#### Article 3 : DÉCIDE QUE L'EXERCICE DE CE DROIT POURRA ETRE DÉLÉGUÉ, PAR ARRÊTE DU PRÉSIDENT

- Dans les communes dotées d'un PLU, aux maires des communes, dans les zones urbaines et à urbaniser en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant de la compétence communale,

- Dans les communes concernées dotées d'une carte communale, aux maires des communes à l'occasion de l'aliénation d'un bien en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant de la compétence communale,

- Dans la commune dotée d'un POS, au maire de la commune à l'occasion de l'aliénation d'un bien en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant de la compétence communale,

#### Article 4 : PRÉCISE

Que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux (article R211-2 du Code de l'urbanisme).

- D'instaurer un Droit de Préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U et UA) et à urbaniser (AU et NAh) délimités par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la communauté.

- De donner délégation aux communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U et UA) et à urbaniser (AU et NAh) des PLU communaux.

- D'inviter les communes membres à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération.

- De demander qu'une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner ayant un intérêt ou un enjeu pour la communauté de communes soit transmise à cette dernière pour examen et avis,

- De donner pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain.

A savoir :

- la notification de cette délibération à :

La Préfecture de la Haute-Marne,

La Direction Départementale des Territoires,

La Direction Départementale des Finances Publiques,

Au Conseil Supérieur du Notariat,

La chambre des Notaires de la Haute-Marne, la Meuse et des Vosges

Aux chambres des barreaux constituées près des tribunaux de grande instance de Châlons-en-Champagne et Chaumont.

- l'affichage au siège de la Communauté de Communes Meuse Rognon et dans les Mairies concernées, pendant un mois, de la présente délibération.

- la mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

### **Instruction Urbanisme Délibération 2017-173 Unanimité**

#### **Contrat ruralité**

Vu l'arrêté N°2628 du 6 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Meuse Rognon

Vu l'article L 5211-10 du CGCT relatif à la délégation d'attribution pouvant être donnée par l'organe délibérant du Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017, n° 2017-33, portant délégation donnée au Président par le Conseil Communautaire ;

Vu l'article 141 de la loi de finances pour 2017 ;

Considérant l'intérêt économique pour la collectivité de bénéficier des soutiens du FSIL dédié ;

Dans le cadre de l'application de la loi de finance pour 2017, un appel à manifestation a été lancé par le ministère de l'Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales en octobre 2016.

Ce dispositif est ouvert aux EPCI à fiscalité propre.

Le Contrat de ruralité constitue une démarche globale et participative engageant toute la population du territoire qui vise à l'équité du développement de ce territoire.

Le contrat de ruralité se compose d'un accord cadre et d'un plan d'actions, il couvrira la période 2017-2020.

En contrepartie le financement sera assuré par une enveloppe dédiée du Fond de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) cumulable avec les financements de droit commun, les fonds européens structurels d'investissement, les crédits contractuels ou appels à projet des Départements et de Régions et les crédits des EPCI.

Le contrat s'articule autour de six volets prioritaires pouvant être complétés en fonction :

- Accessibilité aux services et aux soins
- Développement de l'attractivité du territoire
- Redynamisation des bourgs-centres
- Mobilités
- Transition écologique
- Cohésion sociale

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide

**Article 1** : de s'engager dans un Contrat de Ruralité sur le territoire intercommunal avec pour objectif de coordonner les moyens pour accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire. Ce contrat est l'occasion de fédérer les partenaires locaux en donnant plus de force et de lisibilité aux politiques publiques.

**Article 2** : d'autoriser le président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la réalisation du Contrat de Ruralité.

**Article 3 : d'instaurer les modalités de collaboration suivantes :**

- Comité de pilotage interne : le président et les vice-présidents
- Ateliers thématiques : élus et partenaires locaux
- Ateliers de travail : Conférence des Maires
- Organe décisionnel : Conseil Communautaire

**Article 4 :** de charger le Président de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente délibération.

**Organisation temps scolaire année 2017/2018 Délibération 2017-174 Abstention 8 Pour 53 Contre 0**

Les élus ont entendu l'expression de certaines volontés des enseignants et des parents d'élèves pour un retour à la semaine à 4 jours. Cependant cette démarche ne peut être lancée que depuis la signature du Décret instituant un dispositif dérogatoire, qui nécessite par ailleurs trois conditions essentielles :

- Que la réflexion soit conduite sur un territoire et non une école ;
- Que les parties prenantes aient trouvé un consensus, soit le conseil d'école, la collectivité ;
- Que la région, organisatrice des transports exprime un avis favorable.

A l'analyse de la situation, il appert qu'aucune proposition ne recueille un avis favorable des différents partenaires engagés. De plus, le président de la Région Grand-Est a transmis un courrier pour convenir que les délais imposés par l'éducation nationale ne permettent pas une réorganisation optimale des transports. Enfin des contrats de travail ont été renouvelés pour la prochaine année scolaire et des engagements sont pris auprès de prestataires extérieurs.

Pour toutes ces raisons, le président propose au conseil communautaire de se prononcer en faveur du maintien de la semaine scolaire en préélémentaire et élémentaire à 4,5 jours. Si un dispositif dérogatoire doit être étudié pour l'année suivante, il conviendra de travailler sur le dossier dès le début de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à la majorité 8 abstentions,

- D'accepter le choix de 4,5 jours dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire sur les cinq groupes scolaires situés à Bourmont, Breuvannes, Graffigny, Harréville-Goncourt Saint Blin pour l'année 2017-2018
- De mener une réflexion sur l'ensemble du territoire pour la rentrée scolaire 2018-2019

**Modification Effectifs Budget Scolaire 2 Délibération 2017-175 Unanimité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les départs en retraite et le maintien des NAP pour l'année 2017/2018

Considérant le besoin de modifier le tableau des effectifs

Le Président propose à l'assemblée communautaire,

Et de créer un poste :

Animation

Adjoint territorial d'animation, permanent à temps non complet, à raison de 14,5/35

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Comme suit ;

Collectivité : Communauté de Communes Meuse Rognon							TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2017		
Budget Scolaire									
Grade	Cat.	Durée hebdo. Du poste en centième	Durée hebdo en H/mns	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Poste vacant	Poste occupé		
							Statut	temps de travail (TP en %)	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>									
Adjoint administratif territorial	C	10.00	10h00	1	1	0	Titulaire	0.29	
Adjoint administratif territorial	C	2.50	2h30	1	1		Stagiaire	0.07	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>									
Adjoint technique territorial	C	32.00	32h00	1	1	0	Titulaire	0.91	
Adjoint technique territorial	C	19.00	19h00	1	1	0	Titulaire	0.54	
Adjoint technique territorial	C	13.00	13h00	1	1	0	Non titulaire	0.37	
Adjoint technique territorial	C	9.50	9H30	1	1	0	Titulaire	0.27	
Adjoint technique territorial	C	6.50	6H30	1	1	0	Titulaire	0.19	
Adjoint technique territorial	C	17.00	17H00	1	1	0	Titulaire	0.49	
Adjoint technique territorial	C	14.50	14h30	1	1	0	Stagiaire	0.41	
Adjoint technique territorial	C	7.00	7h00	1	0	1			
Adjoint technique territorial ppl 2ème classe	C	35.00	35H00	1	1	0		1	
<b>FILIERE ANIMATION</b>									
Animateur	B	35.00	35H00	1	1		Titulaire	1	
Adjoint territorial d'animation	C	14.50	14H30	1	1		Non titulaire	0.41	
Adjoint territorial d'animation	C	15.00	15H00	1	1		Titulaire	0.43	
Adjoint territorial d'animation	C	1.90	1H54	1	1		Non titulaire	0.044	
Adjoint territorial d'animation	C	13.00	13H00	1	1		Non titulaire	0.37	
Adjoint territorial d'animation	C	3.10	3H06	1	1		Non titulaire	0.09	
Adjoint territorial d'animation	C	3.10	3H06	1	1		Non titulaire	0.09	
Adjoint Territorial d'Animation	C	14.5	14h30	1	0		Non Titulaire	0.41	

## Pouvoir de Police Spéciale

Le Président donne lecture de l'arrêté relatif au Pouvoir de Police :

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L.5211-9 ;

Vu les courriers émanant des communes de Illoud et Merrey s'opposant au transfert automatique ou optionnel des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI

### ARRÊTE

#### **Article 1er :**

Pour certaines compétences détenues par la communauté de communes, l'article L5211-9-2 du CGCT prévoit le transfert automatique ou optionnel des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président, vu les oppositions des maires des communes désignées ci-dessus, les attributions de police spéciale restent sur le territoire de la communauté aux maires.

Il est mis fin au transfert des pouvoirs de police sur la totalité du territoire de la communauté de communes Meuse Rognon.

#### **Article 2 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour.

#### **Article 3 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.



#### **Article 4 :**

Le Président et le Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et inscrit au recueil des actes administratifs.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

#### **Salle Huilliecourt délibération 2017-176 Unanimité**

Le Président rappelle que la CCMR est propriétaire d'un bâtiment situé sur le territoire d'Huilliecourt cadastré ZD N°92 lieu-dit Champ Marion.

La CCMR ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine.

Dès lors, pour permettre à l'EPCI de disposer de ce bien, en vue d'une cession, il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur la désaffectation de l'immobilier cadastré ZD N°92, pour une contenance de et son déclassement du domaine public pour être intégré dans le domaine privé communautaire.

Le Président propose au conseil communautaire

- De désaffecter le bâtiment cadastré section ZD N°92
- D'en prononcer, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communautaire
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

#### **Constitution Service Public Administratif Office de Tourisme**

Le Vice-Président présente les obligations de créer un Office de Tourisme et donne lecture du projet de statuts qui a été élaboré en collaboration avec la Maison Départementale du Tourisme de la Haute-Marne M Jonathan HASELVANDER apporte des précisions sur l'élaboration du Schéma Régional de Développement du Tourisme. Bourmont entre Meuse et Mouzon est labellisée « Petites Cités de Caractère » dans le cadre de la promotion et la mise en valeur du patrimoine afin de développer le tourisme et la marque de qualité attractive a l'obligation d'ouvrir un Point d'Accueil au cœur de la Cité.

#### **Sortie des rues Compétence Voirie Délibération 2017-177**

Le Président informe l'assemblée qu'une commune propose de modifier l'intérêt communautaire, pour la compétence Voirie de la communauté de communes.

Il s'agit de :

- Chalvraines : Chemin de Monsieur le Comte, Chemin du Pellin

Ces deux rues ne sont plus d'intérêt communautaire.

La commission voirie a été saisie de cette demande et a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier l'annexe listant les rues d'intérêt communautaire, suivant la demande ci-dessus.

## INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Vincent COURTIER demande des précisions sur la construction du bâtiment

Monsieur Julien VOLOT demande des précisions sur le Schéma de Mutualisation

Monsieur Christophe LIMAUX apporte des informations sur le PIG

Monsieur Francis BOUVENOT demande des précisions sur les horaires des agents

Monsieur Laurent HASSELBERGER fait un rappel sur la mise en place d'un voyage organisé par l'EPAMA le 20 juillet 2017, pour les aménagements de la Meuse

Monsieur Jean-François GUNTHER apporte des précisions aux Maires sur la demande des cartes d'identité

Le Président lève la séance à 23 h 00.

Le Président  
Bernard GUY



Le Secrétaire  
Gérard LÉNÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gérard Léné', written in a cursive style.